



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question orale n° 1479

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement du flamand. Le flamand est une langue régionale. L'enseignement du flamand respecte les traditions et met en avant les spécificités locales d'un territoire : la Flandre, dont la mise en valeur est d'une extrême importance pour ses habitants. De plus, la Flandre compte encore de nombreux locuteurs flamands. L'institut du flamand développe une activité intense : diffusion de la culture flamande, promotion de la langue flamande par la création de nombreux cours du soir dans les communes, conférences... Toutefois, le flamand n'étant pas reconnu comme langue régionale, l'apprentissage du flamand aux élèves n'est possible qu'épisodiquement pendant les cours de néerlandais. Il lui demande, en conséquence, s'il entend permettre d'inscrire le flamand dans la liste des langues considérées comme régionales.

Texte de la réponse

ENSEIGNEMENT DU FLAMAND

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Decool, pour exposer sa question, n° 1479, relative à l'enseignement du flamand.

M. Jean-Pierre Decool. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Picard que vous êtes porte assurément un intérêt particulier aux langues régionales. Pour ma part, j'attache la plus grande importance à la mise en valeur du patrimoine et je considère que l'enseignement du flamand fait partie intégrante de notre patrimoine et de notre territoire.

Le flamand est une langue régionale. Son enseignement respecte les traditions et met en avant les spécificités locales d'un territoire, la Flandre, dont la mise en valeur est d'une extrême importance pour ses habitants et ses forces vives.

La Flandre compte encore de nombreux locuteurs flamands. L'institut du flamand développe une activité intense : diffusion de la culture flamande, promotion de la langue flamande par la création de nombreux cours du soir dans les communes, conférences, etc. Toutefois, le flamand n'étant pas reconnu comme langue régionale, les élèves ne peuvent l'apprendre qu'épisodiquement pendant les cours de néerlandais. Faut-il rappeler que le flamand est antérieur à celui-ci ?

Lors de la discussion du projet de loi sur l'avenir de l'école, j'avais, avec d'autres collègues concernés par la question de la reconnaissance d'une langue régionale, soumis à votre prédécesseur un amendement visant à inclure dans le socle des connaissances une langue régionale. Cet amendement n'a pas été adopté.

Ma question est donc la suivante : quelles mesures entendez-vous prendre pour promouvoir l'enseignement des langues régionales et peut-on envisager des dispositions particulières en faveur du flamand, ce qui assurerait une reconnaissance de l'institut de la langue flamande ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. Gilles de Robien, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Vous m'interrogez, monsieur le député, sur l'enseignement du flamand dans le département du Nord. J'ignore cette

langue, je l'avoue, mais je sais parler le picard ! (*Sourires.*)

Comme nous le savons tous, le flamand fait partie des langues de France et le souci qu'il fasse l'objet d'un enseignement à part entière paraît tout à fait légitime. Cependant, il ne paraît pas souhaitable de le détacher du néerlandais pour des raisons d'ordre à la fois linguistique et économique.

Sur le plan linguistique, le néerlandais constitue indiscutablement le registre littéraire du flamand. Il a le statut de langue officielle en Belgique et aux Pays-Bas. Il constitue la langue littéraire des parlers flamands de Belgique. C'est donc tout naturellement qu'il joue également ce rôle pour le flamand de France, même si celui-ci présente des particularités qui lui confèrent toute sa personnalité.

Sur le plan économique, le néerlandais est une langue de dimension internationale, dont la connaissance a permis à de nombreux français de travailler en Belgique ou aux Pays-Bas. Cette connaissance est donc aussi un gage d'ouverture.

Il est bien entendu que l'enseignement du néerlandais ne doit pas être perçu comme une façon d'occulter celui du flamand. Une sensibilisation à l'enseignement du flamand dans le cadre des cours de néerlandais dispensés dans le département du Nord est donc souhaitable. L'inspection académique du Nord veille tout particulièrement à ce que la variété locale flamande - j'insiste sur cet aspect - soit prise en compte avec profit dans le cadre de l'enseignement du néerlandais à l'école, au collège ainsi qu'au lycée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Decool.

M. Jean-Pierre Decool. Je vous remercie de ces précisions, monsieur le ministre. Permettez-moi d'apporter les miennes. Le néerlandais, langue étrangère, et le flamand, langue régionale, ne sont pas antagoniques mais complémentaires. J'en veux pour preuve le grand nombre d'actions locales. En tout cas le Flamand est patient : il attend de voir, un jour, sa langue régionale mieux reconnue.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1479

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2256

Réponse publiée le : 8 mars 2006, page 1532

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 7 mars 2006